

## FICHE N°23 : LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT



### DÉTAIL DE LA PRESTATION

La PCH est une aide financière destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

C'est une aide ouverte aux personnes hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé.

Elle est accordée par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(CDAPH\)](#) et versée par le Département.

La PCH comprend 5 formes d'aides :

- Aide humaine,
- Aide technique,
- Aménagement du logement, surcout transport et aménagement du véhicule,
- Aide spécifique ou exceptionnelle,
- Aide animalière.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions d'attribution suivantes s'appliquent pour la PCH :

	Conditions d'attribution
<b>Âge</b>	<p><b>Pour les enfants :</b></p> <p>Avoir moins de 20 ans et ouvrir un droit à l'AEEH.</p> <p><b>Pour les adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de moins de 60 ans lors de la première demande</li> <li>OU avoir rempli les conditions d'accès à la PCH avant l'âge de 60 ans</li> <li>OU toujours travailler après l'âge de 60 ans*</li> </ul>
<b>Résidence et régularité de séjour</b>	<p>Avoir une résidence stable et régulière en France depuis plus de 3 mois.</p> <p>Si on est « étranger (Hors UE), disposer d'un titre de séjour en cours de validité (<a href="#">Fiche n°A1</a>).</p>
<b>Handicap</b>	<p>Avoir une limitation absolue ou deux limitations graves parmi une liste de 19 activités de la vie quotidienne (comme se mettre debout, marcher, se laver, parler, entendre, voir...).</p> <p>C'est la MDA (maison départementale de l'Autonomie) qui évalue le degré de limitation dans les activités.</p> <p>Les difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Il n'y a pas de condition de ressources mais une participation est laissée à la charge du demandeur en fonction de ses revenus. Les revenus pris en compte sont uniquement : les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les plus-values et gains divers.</p>

\*ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite

La PCH n'est pas cumulable avec :

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- L'allocation compensatrice (AC).

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le demandeur renseigne un [formulaire de demandes pour personne handicapée](#) et le dépose auprès de la Maison du Département de résidence.
- La situation du demandeur est évaluée par une équipe médico-sociale qui établit un Plan Personnalisé de Compensation (PPC).
- La [CDAPH](#) valide ce PPC et transmet sa décision au Département.
- Le Département verse la PCH après vérification des conditions administratives.

**DURÉE D'ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS**

Éléments de la PCH	Durée
Aide humaine	10 ans
Aides techniques	10 ans
Aménagement du logement	10 ans
Surcoût transport et aménagement du véhicule	10 ans
Aides spécifiques	10 ans
Aides exceptionnelles	10 ans
Aides animalières	10 ans

**MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La PCH est accordée sur la base de tarifs et de montants fixés par nature de dépenses (aide humaine, aide technique...).

**LA PCH AIDE HUMAINE**

Cette aide vous permet de rémunérer un service d'aide à domicile (SAAD), une tierce personne ou de dédommager un aidant familial lors des retours à domicile.

- Dédommagement familial avec ou sans perte de revenus : Le bénéficiaire doit déclarer l'identité et le lien de parenté de l'aidant dédommagé. Le montant versé est plafonné par mois et par aidant. Ce montant peut être majoré de 20% si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle pour apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante,
- Emploi direct et Mandataire : Lorsque le bénéficiaire rémunère un ou plusieurs salariés, il doit déclarer l'identité, le lien de parenté de celui-ci, et le cas échéant, le nom du service mandataire à qui il fait appel,
- Prestataire (SAAD) : Le bénéficiaire doit déclarer le nom du service prestataire qui intervient. Cet organisme doit obligatoirement être autorisé par le Département pour pouvoir intervenir auprès de bénéficiaires de la PCH.

**Aide humaine liée à l'exercice de la parentalité**

Cette aide permet au parent bénéficiaire de la PCH aide humaine de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant de moins de 7 ans. Il s'agit d'un forfait fixé sur la base du plus jeune des enfants qui n'est versé que pour les jours de retour à domicile.

**Forfaits cécité, surdité et surdicécité**

Ils sont calculés sur la base d'un temps horaire d'aide mensuel auquel est appliqué un tarif fixé par arrêté ministériel.

- Forfait surdité : 30 heures/mois,
- Forfait cécité : 50 heures/mois,
- Forfait surdicécité : 3 niveaux d'accompagnement, 30 heures, 50 heures ou 80 heures par mois.

## RÈGLES DE FIXATION DU MONTANT DE PCH AIDE HUMAINE EN ÉTABLISSEMENT

Situation	Montant de la PCH aide humaine
Séjour en établissement alors que des droits à la PCH à domicile sont ouverts	<p>La PCH domicile antérieurement accordée continue à être versée à 100 % pendant 45 jours (ou 60 jours, en cas d'obligation pour le bénéficiaire de la PCH de licencier son aide à domicile)</p> <p>La prestation est réduite à hauteur de 10% du montant mensuel alloué à domicile dans les limites d'un montant minimum et maximum fixés par arrêté.</p> <p>Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.</p>
Première demande de PCH pendant l'hospitalisation ou l'hébergement en établissement médico-social	<p>La prestation est attribuée sur la base d'un montant journalier pour les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou l'hébergement.</p> <p>La prestation est réduite à hauteur de 10% du montant journalier dans les limites d'un montant minimum et maximum fixés par arrêté.</p> <p>Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.</p>

La PCH aide humaine réduite à 10% est versée mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire. Elle est rétablie à 100% pour les jours de retour à domicile, sur présentation de justificatifs (attestations de sorties fournies par l'établissement d'accueil et /ou factures...).

La PCH aide humaine est versée après déduction des sommes perçues au titre d'un régime de sécurité sociale pour compenser le recours à une tierce personne (Majoration Tierce Personne, Prestation Complémentaire de Recours à Tierce Personne...).

Les montants accordés dans le cadre de forfaits cécité, surdité, surdicécité ou parentalité alors que la personne vivait à domicile avant son entrée en établissement sont eux aussi réduits selon les mêmes conditions.

Le délai de 45 ou 60 jours pour la réduction à 10% du montant de la PCH domicile n'est pas interrompu en cas de sortie provisoire.

## LA PCH AIDES TECHNIQUES

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel adapté compensant le handicap (par exemple, fauteuil roulant).

Le niveau de remboursement diffère selon que l'aide figure ou non sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par la Sécurité sociale.

Le montant maximum attribuable est de 13 200 euros sur 10 ans. Ce montant n'est plus plafonné pour les aides techniques dont le tarif LPPR est supérieur à 3 000€.

Le versement se fait sur présentation des factures : le Département de l'Isère vérifie leur conformité avec le plan personnalisé de compensation.

La PCH est attribuée pour les besoins que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions ou ceux engendrés lors des retours à domicile.

L'acquisition ou la location des aides techniques doit se faire au plus tard dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution.

### Aide technique liée à l'exercice de la parentalité

Cette aide permet au parent, bénéficiaire de la PCH, d'acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant. Il s'agit d'une aide forfaitaire versée à la naissance, aux 3 ans et aux 6 ans de chacun de ses enfants. Les montants versés ne sont pas pris en compte dans le montant de l'enveloppe de 13 200 €.

Naissance enfant	3 ans de l'enfant	6 ans de l'enfant
1 400 €	1 200 €	1 000 €

La personne doit être bénéficiaire de la PCH aux dates anniversaires de l'enfant pour en obtenir le versement.

### LA PCH AMMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Tout aménagement de logement destiné à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap peut être pris en charge au titre de la PCH si le demandeur y séjourne au moins 30 jours par an.

Cet aménagement ne peut concerner que le domicile principal du bénéficiaire.

Le montant total financé au titre de l'aménagement du logement ne pourra pas dépasser le plafond de 10 000 € sur 10 ans.

Lorsque l'aménagement du logement est impossible ou trop coûteux et que le bénéficiaire fait le choix de déménager dans un logement adapté, une partie des frais peut être prise en charge. Cette prise en charge est au maximum de 3 000 € par période de 10 ans.

Les travaux doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification d'attribution et s'achever dans les 3 ans.

Aucun aménagement ne pourra être pris en charge s'il résulte d'un manquement aux dispositions légales relatives à l'accessibilité du logement.

Le versement de 30 % du montant total accordé, peut être versé, à la demande de l'utilisateur, sur présentation du devis et de l'attestation du début des travaux d'aménagement. Le reste de la somme est versé sur présentation de factures et après vérification de la conformité de celles-ci avec le plan personnalisé de compensation.

L'aménagement du domicile de la personne qui héberge le bénéficiaire peut également être pris en charge s'il s'agit d'un ascendant, descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.

### LA PCH SURCÔÛT DE TRANSPORT

Cette aide permet de financer les surcoûts liés au transport à condition que ceux-ci soient réguliers, fréquents ou correspondent à un départ annuel en congés.

Le montant maximum attribuable est de 10 000 € sur 10 ans. Ce montant peut être majoré à 24 000 € si le trajet domicile/travail ou domicile/établissement nécessite de recourir à un tiers professionnel ou si le trajet est supérieur à 50 km.

Cette aide permet également de financer l'aménagement du véhicule habituellement utilisé par le bénéficiaire, qu'il en soit passager ou conducteur. L'aménagement doit être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision. Le montant maximum attribuable est de 10 000 € sur 10 ans et vient en déduction du montant maximum attribuable de l'enveloppe liée aux surcoûts transport.

### LA PCH CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. La limite du plafond est de 6 200 € sur une période maximale de 10 ans.

### LA PCH CHARGES SPÉCIFIQUES

La PCH peut financer les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap (protections, nutriments...), dans la limite de 100 € par mois et pour une période maximale de 10 ans.

Ces dépenses ne peuvent correspondre qu'à des besoins que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions ou à ceux engendrés lors des retours à domicile.



## VOIES DE RECOURS

### LE RECOURS CONTENTIEUX

Ce recours administratif préalable précède obligatoirement le recours contentieux.

Il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'attribution ou non attribution de l'aide sociale.

### LE RECOURS ADMINISTRATIF (RECOURS GRACIEUX)

- Tribunal administratif (TA) de Grenoble pour les contestations relatives aux conditions d'admission à l'aide sociale.
- Tribunal administratif de Paris pour la détermination du domicile de secours

Les voies de recours sont précisées dans la décision et pour plus de précision se reporter à la [fiche n°6](#).



### Principales références légales :

#### Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Articles L.441-1, L.113-1, L.241-1, L.241-2, L.241-4, R231-4. (Conditions et procédure), L.232-5, L.232-3 et R232-8 (APA à domicile)

#### Code civil :

Articles 205 et suivants (obligations alimentaires) et 212 (devoir de secours)



### Formulaires de demandes :

[Demande d'APA en ligne](#)

[Dossier de demande d'aide sociale](#)

[Contrat d'accueil type en gré à gré](#)